

A-2336/10-52



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients d'ajustement prévus à l'article 220 du Code de la sécurité sociale

Par dépêche du 25 octobre 2010, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de fixer, en exécution de l'article 220, n° 8, du Code de la sécurité sociale, les coefficients d'ajustement au nombre indice 100 des salaires, traitements et revenus cotisables (intervenant dans le calcul des pensions) des années postérieures à l'exercice 1984, qui constitue en effet, aux termes du n° 6 dudit article 220 CSS, "*l'année de base servant de référence pour le calcul des pensions*".

Étant donné qu'il s'agit d'un projet de nature purement technique et que la méthodologie utilisée par ses auteurs pour la détermination du coefficient d'ajustement pour l'exercice 2009 a été la même, aux dires de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, que celle appliquée en matière d'ajustement des pensions, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 novembre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG